

**2007-05-15**

**Objet : Avenants à la convention tripartite Leader + Pays-Conseil Général- CNASEA**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée le programme Leader + "Couleurs d'Orb en Languedoc" porté par le Pays Haut Languedoc et Vignobles, dans des conditions techniques et financières prévues par convention tripartite passée avec le Conseil Général, organisme gestionnaire de la dotation globale Leader, et avec le CNASEA, autorité nationale de gestion du programme.

Cette convention doit être modifiée par avenant, dès lors que ces conditions sont modifiées, notamment en cas d'obtention d'enveloppes budgétaires complémentaires par le GAL.

Ainsi, plusieurs avenants ont été passés, relativement :

- à l'obtention d'une dotation complémentaire de 630.000 € par le GAL, venant abonder la dotation initiale de 1.562.000 € (avenant n°1),
- à la modification des conditions d'animation du programme, compte tenu de l'exclusion du Pays d'une vingtaine de communes éligibles à Leader + (avenant n°2),
- à l'obtention d'une subvention de 67.084 €, au titre du projet de coopération transnationale "Les Héritages du Vin, au Sud" (avenant n°3),
- à l'obtention d'une subvention de 158.201 €, au titre du Pôle d'Excellence Rurale "Couleurs de Pierres" (avenant n°4).

Il convient dorénavant de passer un avenant n°5 à la convention initiale, compte tenu de l'obtention, par le GAL, d'une nouvelle subvention au titre de la coopération transnationale, suite à l'accord du Comité National de Sélection Leader + quant au financement du projet "Couleurs de fleurs de Méditerranée", pour un montant de subvention FEOGA de 126.385 €.

Ce projet, qui vise à la valorisation touristique, gastronomique et économique du potentiel botanique méditerranéen, sera mené en partenariat avec la Préfecture de Beni Kheddache (Gouvernorat de Medenine, Tunisie).

Le Comité Syndical a délibéré favorablement le 29 janvier, sur le principe de la demande de cette subvention auprès de la DIACT et du CNASEA.

Par ailleurs, il convient de modifier dans la forme les avenants n°3 et n°4, déjà validés par le Comité Syndical, comme suit, suite aux remarques du CNASEA (dates de décisions du Conseil Général et du Pays, à préciser concernant la gestion financière ; obligations du GAL en matière de délais de réalisation du projet, ...).

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir passer un avenant n°5 à la convention tripartite Leader+ et d'apporter les modifications aux avenants n°3 & n°4 à la demande du CNASEA et de l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer tous documents relevant de ces décisions.

Où l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur la principe d'un avenant n°5 ainsi que sur les modifications à apporter aux avenants n°3 & n°4 à la demande du CNASEA et autorise le Président à signer tous documents relevant de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Bédarieux, le 10 mai 2007.

Le Président,  
Francis BOUTES

Reçu en Sous-Préfecture De Béziers Le 29 mai 2007
---